



# Doit-on publier une annonce légale pour la démission d'un co-gérant ?

Fiche pratique publié le **04/12/2015**, vu **2109 fois**, Auteur : [Julien ROCHER](#)

**La démission d'un co-gérant d'une SARL entraîne la création d'un dossier à déposer au greffe du département du siège social où a lieu la démission.**

Le dépôt du dossier peut -être effectué :

- Soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent
- Soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du Code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

Pour informer de la démission d'un co-gérant, il est nécessaire de faire paraître une [annonce légale de changement de gérance](#).

Le changement de gérance est une modification d'entreprise qui inclue les fonctions suivantes :

- Le Gérant
- Le Co-gérant
- Le Président
- Le Président-directeur général
- Le Directeur Général
- Le Directeur général délégué

Les autres pièces à joindre à votre dossier :

- un [formulaire M3 SARL-SELARL](#)
- un [pouvoir](#) du gérant restant s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M3

## Quel est le coût pour une parution légale de changement de gérant ?

En utilisant des solutions de publication en ligne pour obtenir l'attestation de parution et la joindre au dossier de démission du co-gérant, il en coûtera environ